

### Les précautions élémentaires avant d'entamer les travaux

Si vous souhaitez changer votre revêtement de sol, ou si vous apprenez que votre voisin envisage de modifier son revêtement de sol, voici l'essentiel à connaître : si vous êtes propriétaire, le règlement de copropriété vous renseignera sur les conditions à respecter. Il vous faudra éventuellement obtenir l'autorisation de l'Assemblée générale des copropriétaires ou du Syndic de copropriété ; si vous êtes locataire, consultez votre propriétaire ; dans tous les cas, il est conseillé de ne pas dégrader la qualité acoustique initiale. En cas de pose de moquette, il faut l'installer sur une sous-couche épaisse. Si vous souhaitez mettre en place un carrelage ou un parquet, consultez un spécialiste. Il vous conseillera sur les solutions les plus pertinentes : pose d'une sous-couche résiliente ; mise en place d'une dalle flottante (sous-couche souple surmontée d'une dalle de béton).

### Les aides aux travaux d'isolation

Sous certaines conditions de ressources, et si la résidence principale est achevée depuis plus de vingt ans, un occupant propriétaire peut obtenir la prime à l'amélioration de l'habitat (AH). Pour un propriétaire loueur, si le logement a plus de quinze ans, des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) peuvent être obtenues en cas d'insuffisances dans l'état du logement ou de l'immeuble. Des déductions fiscales peuvent compléter ce dispositif.

### Produits et mise en oeuvre

Pour atténuer le bruit, un revêtement de sol doit être résilient, c'est-à-dire souple et élastique.

Les **moquettes**, les tapis aiguilletés en bandes ou en dalles, présentent toujours de bonnes performances acoustiques. Le problème réside éventuellement dans leur entretien...

Les **matériaux plastiques**, donc durs, doivent être équipés d'une sous-couche, celle-ci est du genre alvéolaire et présente ainsi la souplesse et l'élasticité requises. Cependant, ce revêtement est difficile à réaliser en dalles, en raison de la sous-couche élastique, qui risquerait de produire des distorsions entre les dalles.

Le **carrelage sur sous-couche** : les carreaux sont rendus adhérents par vulcanisation à chaud d'une sous-couche de caoutchouc intercalée entre la sous-couche résiliente et le carrelage.

Le **parquet sur sous-couche** : il s'agit là encore d'un revêtement rigide sur sous-couche résiliente. Attention à ce que la colle utilisée conserve les qualités de résilience de l'ensemble.

La **dalle flottante** : béton coulé sur une couche de fibres minérales, le tout recouvert d'un revêtement (parquet, etc., ou revêtement isolant). Quand le revêtement est usé, son efficacité acoustique peut être dégradée, voire même annulée.

Les revêtements de sol textile n'apportent aucune amélioration vis-à-vis des bruits dits aériens (voix, TV, hi-fi...). Ils sont totalement inefficaces contre les bruits provoqués par la flexion des parquets anciens. Dans ce cas, il faut déposer le plancher et le faire remonter par un spécialiste.

---